

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du lundi 16 juin 2025

Salle du Conseil d'Administration de Grand Bourg Habitat - 16 Avenue Maginot 01000 Bourg-en-Bresse

PROCÈS-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Bernard BIENVENU, 1er Vice-Président délégué aux Services aux communes et à la Déconcentration de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Sylviane CHÈNE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Jean-Marc THEVENET, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Michel LEMAIRE.

Excusés : Jean-François DEBAT, Isabelle MAISTRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Aimé NICOLIER, Jean-Pierre ROCHE, Sébastien GOBERT, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN.

Quorum : 16 présents sur 25 en exercice

Secrétaire de Séance : Jean-Luc ROUX

Par convocation en date du 10 juin 2025, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2025.

DÉCISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Fourniture de repas en liaison chaude et en liaison froide – Lot n°1 : Fourniture de repas en liaison chaude - signature de l'accord-cadre
- 2 - Garantie d'emprunt SEMCODA auprès d'Action Logement Services - Acquisition en l'état futur d'achèvement de dix logements situés 537 rue Centrale à Saint-Etienne-du-Bois
- 3 - Garantie emprunt SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Acquisition en l'état futur d'achèvement de dix logements situés 537 rue Centrale à Saint Etienne-du-Bois
- 4 - Garantie d'emprunt SEMCODA auprès d'Action Logement Services - Acquisition en l'état futur d'achèvement de dix logements situés Rue de l'École à Saint-Just

- 5 - Garantie emprunt SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Acquisition en l'état futur d'achèvement de dix logements situés Rue de l'École à Saint Just.
- 6 - Garantie emprunt SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Acquisition en l'état futur d'achèvement de trois logements situés 1512 Avenue de Lyon à Péronnas
- 7 - Garantie emprunt SEMCODA auprès d'Action Logement Services - Acquisition en l'état futur d'achèvement de trois logements situés 1512 Avenue de Lyon à Péronnas

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 8 - Convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Dombes pour l'animation du Programme agro-environnemental et climatique (PAEC) Dombes - Modification

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 9 - Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés
- 10 - Conventions pour la valorisation agricole des boues des stations d'épuration de type lagunage naturel ou filtres plantés de roseaux de Béréziat, Courtes, Druillat, Saint-Martin-le-Châtel, Saint-Nizier-le-Bouchoux et Vandains
- 11 - Conventions spéciales de déversement d'eaux usées non domestiques dans les réseaux publics de collecte - Abattoir des Crêts (01000 Bourg-en-Bresse), Compagnie d'abattage de Bourg-en-Bresse (01000 Bourg-en-Bresse), Giraudet (01000 Bourg-en-Bresse), Kalhyge (01000 Bourg-en-Bresse), Coopérative laitière de Drom (01250 Drom), Laiterie coopérative d'Etrez-Foissiat (01340 Foissiat), Foirail (01000 Saint-Denis-lès-Bourg), Compagnie des fromages Richemonts (01 560 Saint-Trivier de Courtes), CHR de Fleyriat (01440 Viriat), Marie-Frais (01440 Viriat)
- 12 - Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Bourg-en-Bresse - Approbation
- 13 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Meillonnas - Arrêt des projets
- 14 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Polliat - Arrêt des projets

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 15 - Acquisition d'une parcelle de terrain agricole sur la commune de Dompierre-Sur-Veyle (01240) en vue de protéger la qualité des eaux de captage de Péronnas et Lent - Ajustement demandé par la SAFER
- 16 - Avis sur le plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Péronnas
- 17 - Avis sur le plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Certines
- 18 - Convention de servitude de passage en tréfonds dans le cadre de la compétence assainissement sur la commune de Servas (01960)

Sport, Loisirs et Culture

- 19 - Conservatoire d'Agglomération - Convention de partenariat 2024-2025 avec l'IME Le Prélion - Adapéi de l'Ain
- 20 - Centre nautique Carré d'eau - Convention de partenariat avec les comités d'entreprise
- 21 - Evènement : « Un Eté Sous Chapiteau » – Convention de partenariat et de financement 2025

Habitat et politique de la ville

- 22 - Contrat de ville - Programmation 2025
- 23 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires
- 24 - Fonds d'aide à la création de logements sociaux - Programmation annuelle
- 25 - Fonds Énergies renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires
- 26 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Attribution des subventions aux propriétaires
- 27 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain 2021-2026 (OPAH-RU) - Attribution des subventions aux propriétaires

Transports et Mobilités

- 28 - Allocations de transport scolaire
- 29 - Aménagement de sécurité et d'accessibilité d'un arrêt de car à Saint-Denis-les-Bourg sur la route départementale 117
- 30 - Aménagement de sécurité et d'accessibilité d'un arrêt de car à Viriat sur la route départementale 1083
- 31 - Aménagement d'un arrêt de car à Bourg – Plein soleil - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)
- 32 - Aménagement d'un arrêt de car à Viriat – Hôpital Fleyriat - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)
- 33 - Financement d'un aménagement de sécurité et d'accessibilité de l'arrêt de car "Journans bas"
- 34 - Financement d'un aménagement de sécurité et d'accessibilité d'un arrêt de car à Revonnas
- 35 - Financement d'un aménagement de sécurité et d'accessibilité d'un arrêt de car à Saint-Martin-le-Chatel

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

- 36 - Aides financières à l'installation de professionnels de santé sur le territoire
- 37 - Convention territoriale globale (CTG) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse 2021-2025 – Avenant n°2
- 38 - Gestion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) - Avenants

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

DB-2025-148 - Fourniture de repas en liaison chaude et en liaison froide – Lot n°1 : Fourniture de repas en liaison chaude - signature de l'accord-cadre

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport. Il s'agit d'un accord-cadre ; les Communes payent directement leurs dépenses.

CONSIDÉRANT que dans un souci de mutualiser les achats tout en réalisant des économies d'échelles, a été mis en place, depuis 2015, par l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse puis par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées un groupement de commandes pour la fourniture de repas de plusieurs communes de l'agglomération et du centre de loisirs intercommunal situé à Montrevel-en-Bresse.

CONSIDÉRANT que les contrats en cours arrivant à échéance au 15 août 2025, et dans un souci continu de poursuivre cette mutualisation des achats, deux nouveaux groupements de commandes ont été constitués :

- En liaison chaude à destination des restaurants scolaires de Cras-sur-Reyssouze, Etrez et Malafretaz ainsi que du centre de loisirs intercommunal situé à Montrevel-en-Bresse ;
- En liaison froide à destination des restaurants scolaires de Jayat et Montrevel-en-Bresse ainsi que des multi-accueils intercommunaux de Confrançon, Montrevel-en-Bresse, Saint-Trivier-de-Courtes, Ceyzériat et Saint-Just.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a été désignée comme coordonnatrice de ces groupements et assure, à ce titre, la procédure de passation des accords-cadres correspondants (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres).

CONSIDÉRANT que la fourniture de repas en liaison chaude et en liaison froide (2 lots) a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 18 mars 2025.

CONSIDÉRANT que les prestations s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus pour une période d'un an débutant à compter du 16 août 2025. Ils sont reconductibles pour trois périodes d'un an. Les montants sont définis comme suit pour la période initiale :

- pour le lot n°1 – Fourniture de repas en liaison chaude : montant minimum : 80 000,00 € HT / montant maximum 210 000,00 € HT (les montants seront identiques pour chaque période de reconduction) ;
- pour le lot n°2 – Fourniture de repas en liaison chaude : montant minimum : 100 000,00 € HT / montant maximum 260 000,00 € HT (les montants seront identiques pour chaque période de reconduction).

VU que le lot n°2 – Fourniture de repas en liaison froide a été déclaré sans suite en raison de l'irrégularité de toutes les offres déposées ;

VU que, au regard des critères de jugement des offres (prix 50 % - valeur technique 50 %) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 27 mai 2025 a attribué l'accord-cadre relatif au lot n°1 – Fourniture de repas en liaison chaude à la société BOURG TRAITEUR BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE (01000 Bourg-en-Bresse) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre ayant trait à la fourniture de repas en liaison chaude et en liaison froide – Lot n°1 : Fourniture de repas en liaison chaude avec société BOURG TRAITEUR BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE (01000 Bourg-en-Bresse), pour la durée et les montants susmentionnés, et tous documents afférents.

DB-2025-149 - Garantie d'emprunt SEMCODA auprès d'Action Logement Services - Acquisition en l'état futur d'achèvement de dix logements situés 537 rue Centrale à Saint-Etienne-du-Bois

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Par lettre en date du 10 avril 2025, la SEMCODA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 36 000 € auprès d'Action Logement Services en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de dix logements situés 537 rue Centrale à Saint-Etienne-du-Bois

CONSIDÉRANT que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

VU le contrat de prêt Production de logements locatifs sociaux n°1097432-PLUS et 1097433-PLAI en annexe, signé entre la SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et Action Logement Services (ALS) ;

VU la convention de garantie en annexe à passer entre la Communauté d'Agglomération et la SEMCODA ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DÉCIDE d'apporter à la SEMCODA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 36 000 € que cet organisme a souscrit auprès d'Action Logement Services, en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de dix logements situés 537 rue Centrale à Saint-Etienne-du-Bois selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt Production de logements locatifs sociaux n°1097432-PLUS et 1097433-PLAI constitué de deux lignes de prêt;

DÉCLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 36 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt Production de logements locatifs sociaux 1097432-PLUS et 1097433-PLAI constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Dès la première défaillance de remboursement constatée pour quelque raison que ce soit, la collectivité territoriale s'engage à rembourser à ALS toutes les sommes dues, dans les conditions prévues par la délibération de garantie. Le contrat constitué de deux lignes de Prêt est conclu sous la condition suspensive de l'obtention d'une délibération de garantie d'emprunt d'une collectivité territoriale, matérialisant son engagement.

Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la garantie d'emprunt et son exécution pourraient donner lieu, seront à la charge de l'emprunteur.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de garantie à passer entre la Communauté d'Agglomération et la SEMCODA,

DB-2025-150 - Garantie emprunt SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Acquisition en l'état futur d'achèvement de dix logements situés 537 rue Centrale à Saint Etienne-du-Bois

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Par lettre en date du 10 avril 2025, la SEMCODA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 1 019 300 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de dix logements situés 537 rue Centrale à Saint-Etienne-du-Bois

CONSIDÉRANT que cette opération est financée par un prêt. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

VU le contrat de prêt n°169691 en annexe, signé entre la SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la convention de garantie à passer entre la Communauté d'Agglomération et la SEMCODA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DÉCIDE d'apporter à la SEMCODA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 1 019 300 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de dix logements situés 537 rue Centrale à Saint-Etienne-du-Bois, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 169691 constitué de quatre lignes du prêt.

DÉCLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 019 300 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 169691, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 019 300 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de garantie à passer entre la Communauté d'Agglomération et la SEMCODA,

DB-2025-151 - Garantie d'emprunt SEMCODA auprès d'Action Logement Services - Acquisition en l'état futur d'achèvement de dix logements situés Rue de l'École à Saint-Just

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Par lettre en date du 14 avril 2025, la SEMCODA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 36 000 € auprès d'Action Logement Services en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de dix logements situés Rue de l'École à Saint-Just

CONSIDÉRANT que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts,

VU le contrat de prêt Production de logements locatifs sociaux n°1097475-PLUS et 1097476-PLAI en annexe, signé entre la SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et Action Logement Services (ALS) ;

VU la convention de garantie en annexe à passer entre la Communauté d'Agglomération et la SEMCODA ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DÉCIDE d'apporter à la SEMCODA une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 36 000 € que cet organisme a souscrit auprès d'Action Logement Services, en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de quatre logements situés Rue de l'Ecole à St-Just selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt Production de logements locatifs sociaux n°1097475-PLUS et 1097476-PLAI constitué de deux lignes de prêt;

DÉCLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 36 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt Production de logements locatifs sociaux n°1097475-PLUS et 1097476-PLAI constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Dès la première défaillance de remboursement constatée pour quelque raison que ce soit, la collectivité territoriale s'engage à rembourser à ALS toutes les sommes dues, dans les conditions prévues par la délibération de garantie. Le contrat constitué de deux lignes de Prêt est conclu sous la condition suspensive de l'obtention d'une délibération de garantie d'emprunt d'une collectivité territoriale, matérialisant son engagement.

Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la garantie d'emprunt et son exécution pourraient donner lieu, seront à la charge de l'emprunteur.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de garantie à passer entre la Communauté d'Agglomération et la SEMCODA,

DB-2025-152 - Garantie emprunt SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Acquisition en l'état futur d'achèvement de dix logements situés Rue de l'École à Saint Just.

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Par lettre en date du 14 avril 2025, la SEMCODA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 1 185 500 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de dix logements situés Rue de l'École à Saint Just.

CONSIDÉRANT que cette opération est financée par un prêt. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

VU le contrat de prêt n°168963 en annexe, signé entre la SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la convention de garantie à passer entre la Communauté d'Agglomération et la SEMCODA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

DÉCIDE d'apporter à la SEMCODA une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 1 185 500 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de dix logements situés Rue de l'École à Saint Just, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 168963 constitué de quatre lignes du prêt.

DÉCLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 185 500 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 168963, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 948 400 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de garantie à passer entre la Communauté d'Agglomération et la SEMCODA,

DB-2025-153 - Garantie emprunt SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Acquisition en l'état futur d'achèvement de trois logements situés 1512 Avenue de Lyon à Péronnas

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Par lettre en date du 8 avril 2025, la SEMCODA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 354 800 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de trois logements situés 1512 Avenue de Lyon à Péronnas

CONSIDÉRANT que cette opération est financée par un prêt. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

VU le contrat de prêt n°170027 en annexe, signé entre la SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la convention de garantie à passer entre la Communauté d'Agglomération et la SEMCODA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE BUREAU, à l'unanimité

DÉCIDE d'apporter à la SEMCODA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 354 800 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de trois logements situés 1512 Avenue de Lyon à PERONNAS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170027 constitué de quatre lignes du prêt.

DÉCLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 354 800 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170027, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 354 800 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de garantie à passer entre la Communauté d'Agglomération et la SEMCODA,

DB-2025-154 - Garantie emprunt SEMCODA auprès d'Action Logement Services - Acquisition en l'état futur d'achèvement de trois logements situés 1512 Avenue de Lyon à Péronnas

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Par lettre en date du 8 avril 2025, la SEMCODA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 12 000 € que cet organisme a contracté auprès d'Action Logement Services en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de trois logements situés 1512 Avenue de Lyon à PERONNAS

CONSIDÉRANT que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

VU le contrat de prêt Production de logements locatifs sociaux n°1097428-PLUS en annexe, signé entre la SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et Action Logement Services (ALS) ;

VU la convention de garantie en annexe à passer entre la Communauté d'Agglomération et la SEMCODA ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

DÉCIDE d'apporter à la SEMCODA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 12 000 € que cet organisme a souscrit auprès d'Action Logement Services, en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de trois logements situés 1512 Avenue de Lyon à PERONNAS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt Production de logements locatifs sociaux 1097428-PLUS ;

DÉCLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 12 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt Production de logements locatifs sociaux n°1097428-PLUS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Dès la première défaillance de remboursement constatée pour quelque raison que ce soit, la collectivité territoriale s'engage à rembourser à ALS toutes les sommes dues, dans les conditions prévues par la délibération de garantie. Le contrat constitué d'une ligne du Prêt est conclu sous la condition suspensive de l'obtention d'une délibération de garantie d'emprunt d'une collectivité territoriale, matérialisant son engagement.

Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la garantie d'emprunt et son exécution pourraient donner lieu, seront à la charge de l'emprunteur.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de garantie à passer entre la Communauté d'Agglomération et la SEMCODA,

DB-2025-155 - Convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Dombes pour l'animation du Programme agro-environnemental et climatique (PAEC) Dombes - Modification

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport. Cette convention permet de financer le PAEC que la Communauté de Communes de la Dombes a réalisé sur le secteur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Cela a pour but que les agriculteurs s'engagent dans un changement de pratiques agricoles et s'engagent à suivre des formations. Ce programme se terminant fin 2025, il est précisé que les agriculteurs du territoire les ont bien réalisées.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte, en étant opérateur, le Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Bresse – Revermont pour la période 2023-2028. Ce PAEC, déployé sur le Revermont, a permis d'engager huit exploitations agricoles et deux collectifs d'agriculteurs dans la mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques favorables au maintien des milieux remarquables que sont les pelouses sèches et notamment les pelouses sèches de la zone Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain.

De son côté, la Communauté de Communes de la Dombes porte, en tant qu'opérateur, un PAEC sur l'ensemble du périmètre couvrant la zone des étangs de Dombes, périmètre à cheval sur plusieurs territoires de collectivités dont celui de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Concernant ce PAEC Dombes, une première convention de partenariat entre les deux collectivités a été signée au titre de l'année 2023. Cette convention portait sur une participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la mise en œuvre par la Communauté de Communes de la Dombes de l'animation du PAEC. Le montant de la participation financière résultait du budget d'animation global proratisé au pourcentage de surface agricole du site Natura 2000 Étangs de Dombes comprise dans le territoire de la Communauté d'Agglomération soit 9,35 %. Le PAEC de la Dombes a évolué à partir de l'année 2024 avec la possibilité d'ouvrir des mesures agro-environnementales sur un territoire élargi par rapport au territoire initial. Le pourcentage de surface d'animation du PAEC situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération a donc évolué.

Compte-tenu des évolutions indiquées ci-dessus, auxquelles se sont ajoutées des modifications des dispositifs de financements (État, Agence de l'eau RMC), il convient d'établir une nouvelle convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Dombes.

VU la Délibération DB-2022-182 du 12 septembre 2022 approuvant le dépôt d'un dossier PAEC et autorisant le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat sur l'animation,

VU la délibération DB-2023-140 du 19 juin 2023 approuvant le plan de financement des PAEC couvrant le territoire de la Communauté d'Agglomération et approuvant la convention avec la Communauté de communes de la Dombes,

CONSIDÉRANT les évolutions sur les dispositifs de financement nationaux de l'animation des PAEC,

CONSIDÉRANT que l'établissement de conventions de partenariat est nécessaire entre la Communauté d'Agglomération et ses partenaires afin de fixer les rôles de chacun et de déterminer sa participation financière ;

CONSIDÉRANT le projet de convention avec la Communauté de Communes de la Dombes annexés au présent document ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 telle qu'elle figure en annexe.

ATTRIBUE à la Communauté de Communes de la Dombes une subvention annuelle, au titre de l'année 2024, de 1 776,13 € TTC pour sa contribution financière à l'animation du dispositif PAEC ;

ATTRIBUE à la Communauté de Communes de la Dombes une subvention annuelle, au titre de l'année 2025, de 2 371,40 € TTC pour sa contribution financière à l'animation du dispositif PAEC ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention avec la Communauté de Communes de la Dombes et tout document afférent, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à son suivi, notamment les avenants relatifs au partenariat financier, et aux versements des subventions associées.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

DB-2025-156 - Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés

Messieurs Bernard BIENVENU et Jean-Luc ROUX présentent le rapport. Les déchets abandonnés sont de compétence municipale pour laquelle la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse va fournir un soutien technique et financier ce qui permet d'obtenir un financement de la part de CITEO. Alors que Monsieur Walter MARTIN indique que les critères de CITEO sont inadaptés à la typologie de nos communes, il est précisé que ce projet de convention, annuelle, a justement pour but de trouver des solutions afin que tout le monde puisse en bénéficier.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Le dispositif engagé par CITEO permettrait à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de bénéficier du versement d'un montant d'environ 127 000 € par an. La convention porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, elle sera reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2029 (fin de l'agrément de CITEO).

En bénéficiant de ces subsides, la Communauté d'Agglomération mettrait en place un plan d'action au service des communes du territoire, hors Bourg-en-Bresse qui porte sa propre convention, en assurant des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, en mettant à disposition des Communes les moyens pour mener des campagnes de collecte des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté d'Agglomération pour le dispositif mis en place par l'éco-organisme, il est proposé d'autoriser le Président à signer la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés proposée par CITEO.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO, jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO, du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. La convention sera reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2029 (fin de l'agrément de CITEO) ;

DB-2025-157 - Conventions pour la valorisation agricole des boues des stations d'épuration de type lagunage naturel ou filtres plantés de roseaux de Béréziat, Courtes, Druillat, Saint-Martin-le-Châtel, Saint-Nizier-le-Bouchoux et Vandéins

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le traitement des eaux usées génère des boues d'épuration qu'il faut évacuer. Sur le périmètre de la communauté d'agglomération, ces boues sont valorisées dans le cadre de plans d'épandage agricole. Ces plans prévoient des conventions entre l'agriculteur et la Communauté d'Agglomération fixant les modalités et engagements de chacune des parties pour une collaboration durable et satisfaisante. Les boues des stations d'épuration de type lagunage naturel ou de système par filtres plantés de roseaux sont stockées dans les bassins et évacuées à fréquence décennale à vicennale en fonction du remplissage.

Elles comprennent la prise en charge, par la Communauté d'Agglomération, du chargement, du transport, de l'épandage et de l'enfouissement des boues ainsi que le chaulage des parcelles si nécessaire. Elles prévoient également les dispositions suivantes :

- Pour la Communauté d'Agglomération: stocker et fournir des boues respectant des critères de qualité, mettre en place un suivi agronomique, prendre à ses frais le transport, l'épandage, l'enfouissement des boues et selon les cas de figure, le chaulage des parcelles ;
- Pour l'agriculteur : accepter les boues, suivre les conseils du prestataire en charge du suivi agronomique.

Sur le système d'assainissement de Béréziat, le plan d'épandage des boues de lagunage naturel est en cours d'élaboration et nécessite la mise en place d'une convention avec l'EARL de la Chassagnette représentée par Monsieur Stéphane THIVEUX à Béréziat et le GAEC de la Chapelle représenté par Monsieur Hervé FEYEU, à Béréziat.

Sur le système d'assainissement de Courtes, le plan d'épandage des boues de lagunage naturel est en cours d'élaboration et nécessite la mise en place d'une convention avec le GAEC P2MN représenté par Monsieur Mickaël GRANGE à Courtes, et la SCEA ferme du champ Jacquet représentée par Mesdames Anne et Claire JACQUET, à Courtes.

Sur le système d'assainissement de Druillat chef-lieu, le plan d'épandage des boues-de lagunage naturel est en cours d'élaboration et nécessite la mise en place d'une convention avec Monsieur Jérôme JOLIVET, agriculteur à Varambon.

Procès-verbal
Bureau communautaire
Assemblée Ordinaire
lundi 16 juin 2025

À Saint-Martin-le-Châtel, le plan d'épandage des boues de lagunage naturel est en cours d'élaboration et nécessite la mise en place d'une convention avec l'EARL les Carronnières représentée par Monsieur Fabrice GIRAUDET à Saint-Martin-le-Châtel, l'EARL des Mathieux représentée par Monsieur Frédéric FORAY à Saint-Martin-le-Châtel et l'EARL le Sainpaulia représentée par Monsieur Didier AVENIERE à Polliat.

À Saint-Nizier-le-Bouchoux, le plan d'épandage des boues de lagunage naturel est en cours d'élaboration et nécessite la mise en place d'une convention avec l'EARL du Moulin représentée par Monsieur Bernard VELON à Saint-Nizier-le-Bouchoux.

À Vandeins, le plan d'épandage des boues de lagunage naturel est en cours d'élaboration et nécessite la mise en place d'une convention avec l'EARL de la Mare représentée par Monsieur Jean-Michel FONTAINE à Vandeins.

Pour toutes ces exploitations, l'épandage des boues est réalisé pour la première fois. La durée des conventions est de deux ans en raison du caractère ponctuel de l'intervention.

Les dix conventions sont jointes à la présente délibération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention entre l'EARL de la Chassagnette représentée par M. Stéphane THIVEUX, dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Béréziat et la Communauté d'Agglomération ;

APPROUVE la convention entre le GAEC de la Chapelle représenté par M. Hervé FEYEU, dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Béréziat et la Communauté d'Agglomération ;

APPROUVE la convention entre le GAEC P2MN représenté par M. Mickaël GRANGE, agriculteur dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Courtes et la Communauté d'Agglomération ;

APPROUVE la convention entre la SCEA ferme du champ Jacquet représentée par Mme Anne et Claire JACQUET, agricultrices dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Courtes et la Communauté d'Agglomération ;

APPROUVE la convention entre M. Jérôme JOLIVET, agriculteur dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Druillat chef-lieu et la Communauté d'Agglomération ;

APPROUVE la convention entre l'EARL les Carronnières représentée par M. Fabrice GIRAUDET, agriculteur dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Saint-Martin-le-Châtel et la Communauté d'Agglomération ;

APPROUVE la convention entre l'EARL des Mathieux représentée par M. Frédéric FORAY, agriculteur dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Saint-Martin-le-Châtel et la Communauté d'Agglomération ;

APPROUVE la convention entre l'EARL le Sainpaulia représentée par M. Didier AVENIERE, agriculteur dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Saint-Martin-le-Châtel et la Communauté d'Agglomération ;

APPROUVE la convention entre l'EARL du Moulin représentée par M. Bernard VELON, agriculteur dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Saint-Nizier-le-Bouchoux et la Communauté d'Agglomération ;

APPROUVE la convention entre l'EARL de la Mare représentée par M. Jean-Michel FONTAINE, agriculteur dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Vandeins et la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ces conventions, à

Procès-verbal
Bureau communautaire
Assemblée Ordinaire
lundi 16 juin 2025

prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DB-2025-158 - Conventions spéciales de déversement d'eaux usées non domestiques dans les réseaux publics de collecte - Abattoir des Crêts (01000 Bourg-en-Bresse), Compagnie d'abattage de Bourg-en-Bresse (01000 Bourg-en-Bresse), Giraudet (01000 Bourg-en-Bresse), Kalhyge (01000 Bourg-en-Bresse), Coopérative laitière de Drom (01250 Drom), Laiterie coopérative d'Étrez-Foissiat (01340 Foissiat), Foirail (01000 Saint-Denis-lès-Bourg), Compagnie des fromages Richemonts (01560 Saint-Trivier de Courtes), CHR de Fleyriat (01440 Viriat), Marie-Frais (01440 Viriat)

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport. Il s'agit d'un renouvellement à l'identique. Un travail reste encore à réaliser sur la revalorisation et l'acceptation du paiement par ces entreprises dans un objectif d'harmonisation et d'intégration d'autres industriels. Un contrôle des rejets est effectué par débitmètre. Des mises en demeure ont parfois eu lieu en cas de déversements excessifs et il peut y avoir surfacturation dans ce cas.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce depuis le 1^{er} janvier 2019 la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. Le service comprend une centaine de stations de traitement des eaux usées de différents systèmes d'assainissement. Outre les eaux usées domestiques, plusieurs ouvrages assurent également le traitement d'effluents industriels.

En application de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement doit être préalablement autorisé par la collectivité.

L'autorisation de déversement peut être accompagnée d'une convention spéciale de déversement entre l'établissement concerné, la collectivité et l'exploitant du service de l'assainissement. Cette convention permet de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement, à la fois techniques, juridiques et financières, ainsi que le partage des responsabilités entre les acteurs.

Plusieurs établissements du territoire communautaire disposent de conventions spéciales de déversement qui arrivent aujourd'hui à échéance.

C'est le cas de l'Abattoir des Crêts, de la Compagnie d'abattage de Bourg-en-Bresse, de Giraudet et de Kalhyge à Bourg-en-Bresse, de la Coopérative laitière de Drom, de la Laiterie coopérative d'Étrez-Foissiat à Foissiat, du Foirail à Saint-Denis-lès-Bourg, de la Compagnie des fromages Richemonts à Saint-Trivier de Courtes, du CHR de Fleyriat et de Marie-Frais à Viriat. Les charges de pollution liées à ces établissements sont rapportées ci-dessous :

Société	Quantité de pollution souscrite (en équivalents habitants *)	Station d'épuration	Capacité nominale de la station d'épuration (en équivalents habitants)
Abattoir des Crêts	20 833 EH	Bourg-en-Bresse	97 000 EH
Compagnie d'Abattage de Bourg-en-Bresse	13 846 EH	Bourg-en-Bresse	97 000 EH
Giraudet	2 654 EH	Bourg-en-Bresse	97 000 EH
Kalhyge	6 539 EH	Bourg-en-Bresse	97 000 EH
Coopérative laitière	208 EH	Drom	400 EH
Laiterie coopérative d'Étrez-Foissiat (site de Foissiat)	739 EH	Foissiat	1 750 EH
Le Foirail	3 077 EH	Saint-Denis lès Bourg	97 000 EH

Compagnie des Fromages Richemonts	3 625 EH	Saint-Trivier de Courtes	5 125 EH
CHR de Fleyriat	1 731 EH	Viriat	97 000 EH
Marie-Frais	3 846 EH	Viriat	97 000 EH
* Equivalents-habitants (EH) de demande chimique en oxygène (DCO)			

Les nouvelles conventions, jointes à la présente délibération, sont établies pour une durée d'un à deux ans renouvelable une fois pour une durée d'un an. Les durées de la période initiale varient d'un à deux ans avec comme objectif d'aligner les dates de fin en vue d'une harmonisation territoriale des modalités de facturation de la redevance industrielle. Il est également rappelé que le contenu de ces conventions est révisé dès lors qu'interviennent des évolutions d'activité (production, process) susceptibles d'accroître les quantités ou de modifier la nature des effluents rejetés.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes des conventions spéciales de déversement d'eaux usées non domestiques à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Abattoir des Crêts (01000 Bourg-en-Bresse), la Compagnie d'abattage de Bourg-en-Bresse (01000 Bourg-en-Bresse), Giraudet (01000 Bourg-en-Bresse), Kalhyge (01000 Bourg-en-Bresse), de la Coopérative laitière de Drom (01250 Drom), la Laiterie coppérative d'Etrez-Foissiat (01340 Foissiat), le Foirail (01000 Saint-Denis-lès-Bourg), de la Compagnie des fromages Richemonts (01560 Saint-Trivier de Courtes), le CHR de Fleyriat (01440 Viriat) et Marie-Frais (01440 Viriat) jointes à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DB-2025-159 - Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Bourg-en-Bresse - Approbation

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

- les zones relevant de l'assainissement collectif,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu aquatique.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte la responsabilité de l'établissement de ce document de zonage, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire communautaire.

CONSIDÉRANT que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la ville de Bourg-en-Bresse a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), qui a rendu son avis en date du 12 novembre 2024 et décidé de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

CONSIDÉRANT que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la ville de Bourg-en-Bresse, arrêté par délibération n° DB-2024-238 du bureau communautaire du 21 octobre 2024, a été soumis à la procédure d'enquête publique, laquelle s'est déroulée conjointement à l'enquête publique de révision du Plan local d'urbanisme, entre le 10 mars et le 12 avril 2025.

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de cinq permanences en mairie de Bourg-en-Bresse :

- lundi 10 mars 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 à l'Hôtel de Ville ;
- mercredi 19 mars 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 à la Mairie annexe des Vennes ;
- vendredi 28 mars 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 à la Mairie annexe Avenue Amédée Mercier ;
- mardi 1^{er} avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 à l'Hôtel de Ville ;
- samedi 12 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 à l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT que le Procès-Verbal de synthèse des observations a été remis en main propre à Madame Claudie Saint-André, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement, le 15 avril 2025, soit huit jours après clôture de l'enquête, la Ville de Bourg-en-Bresse a pu en accuser réception le jour même.

CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur, dans son rapport en date du 12 mai 2025, a émis un avis favorable au projet de zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales présenté.

VU l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.123-6 du Code de l'environnement,

VU la délibération n° DB-2024-238 du Bureau communautaire du 21 octobre 2024 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Ville de Bourg-en-Bresse,

VU les pièces du dossier relatives au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique, jointes à la présente délibération,

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 12 mai 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Ville de Bourg-en-Bresse,

SOLLICITE la ville de Bourg-en-Bresse (01000) pour adjoindre le zonage d'assainissement aux annexes sanitaires du Plan local d'urbanisme.

DB-2025-160 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Meillonas - Arrêt des projets

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

- les zones relevant de l'assainissement collectif,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu aquatique.

CONSIDÉRANT que le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Meillonas est en cours de révision, démarche nécessitant également la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, compte tenu de la nécessaire cohérence entre ces documents.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est porteuse de ces documents de zonages d'assainissement, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, sur le territoire de la commune.

CONSIDÉRANT que les documents de zonages d'assainissement (notices et plans joints à la présente délibération) ont fait l'objet d'une étude, suivie conjointement par la Commune et la Communauté d'Agglomération, dont le projet final doit faire l'objet d'une enquête publique. Il est proposé d'organiser et conduire cette dernière sous la forme d'une enquête unique, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, et de confier ainsi sa réalisation à la Commune de Meillonas selon le calendrier prévu pour l'enquête publique de son PLU.

CONSIDÉRANT que le zonage d'assainissement des eaux usées délimite les secteurs pour lesquels les habitations existantes ou futures font ou feront l'objet d'un raccordement aux ouvrages collectifs de collecte et de traitement des eaux. Il définit également le périmètre restant en assainissement non collectif.

CONSIDÉRANT que le zonage d'assainissement des eaux pluviales prescrit par ensemble homogène les modalités de gestion de eaux pluviales : gestion à la parcelle, rétention avant rejet au milieu récepteur, débit de fuite des rétentions d'eaux pluviales, secteur desservi par un réseau de collecte...

CONSIDÉRANT que chaque zonage dispose d'une carte et d'une notice associée. Ces documents après adoption seront annexés au PLU de la commune et deviendront donc opposables aux tiers dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que comme prévu à l'article R122-17 du Code de l'environnement, les projets de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été soumis à la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes pour l'examen au cas par cas statuant sur la nécessité de procéder ou non à une évaluation environnementale.

VU l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.123-6 du Code de l'environnement,

VU les pièces du dossier relatives aux zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à soumettre à l'enquête publique,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ARRÊTE les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Meillonas,

CONFIE à la Commune de Meillonas en vertu de l'article L123-6 du Code de l'environnement le soin de procéder à une enquête publique unique portant sur le dossier de révision de son PLU et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents à la procédure d'enquête publique.

DB-2025-161 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Polliat - Arrêt des projets

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

- les zones relevant de l'assainissement collectif,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu aquatique.

CONSIDÉRANT que le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Polliat est en cours de révision, démarche nécessitant également la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, compte tenu de la nécessaire cohérence entre ces documents.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est porteuse de ces documents de zonages d'assainissement, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, sur le territoire de la commune.

CONSIDÉRANT que les documents de zonages d'assainissement (notices et plans joints à la présente délibération) ont fait l'objet d'une étude, suivie conjointement par la Commune et la Communauté d'Agglomération, dont le projet final doit faire l'objet d'une enquête publique. Il est proposé d'organiser et conduire cette dernière sous la forme d'une enquête unique, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, et de confier ainsi sa réalisation à la Commune de Polliat selon le calendrier prévu pour l'enquête publique de son PLU.

CONSIDÉRANT que le zonage d'assainissement des eaux usées délimite les secteurs pour lesquels les habitations existantes ou futures font ou feront l'objet d'un raccordement aux ouvrages collectifs de collecte et de traitement des eaux. Il définit également le périmètre restant en assainissement non collectif.

CONSIDÉRANT que le zonage d'assainissement des eaux pluviales prescrit par ensemble homogène les modalités de gestion de eaux pluviales : gestion à la parcelle, rétention avant rejet au milieu récepteur, débit de fuite des rétentions d'eaux pluviales, secteur desservi par un réseau de collecte...

CONSIDÉRANT que chaque zonage dispose d'une carte et d'une notice associée. Ces documents après adoption seront annexés au PLU de la commune et deviendront donc opposables aux tiers dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que comme prévu à l'article R122-17 du Code de l'environnement, les projets de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été soumis à la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes pour l'examen au cas par cas statuant sur la nécessité de procéder ou non à une évaluation environnementale.

VU l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.123-6 du Code de l'environnement,

VU les pièces du dossier relatives aux zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à soumettre à l'enquête publique,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ARRÊTE les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Polliat,

CONFIE à la Commune de Polliat en vertu de l'article L123-6 du Code de l'environnement le soin de procéder à une enquête publique unique portant sur le dossier de révision de son PLU et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents à la procédure d'enquête publique.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

DB-2025-162 - Acquisition d'une parcelle de terrain agricole sur la commune de Dompierre-Sur-Veyle (01240) en vue de protéger la qualité des eaux de captage de Péronnas et Lent - Ajustement demandé par la SAFER

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport. Il est précisé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse achète les terrains au prix du marché ; Les coûts figurant dans la délibération incluent en sus tous les frais annexes (notariés...).

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte, depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la protection de la qualité des eaux des captages de Péronnas et Lent. Elle a récemment délibéré une stratégie préventive de préservation de la ressource en eau dotée d'un axe relatif à la maîtrise foncière. Ainsi, la Communauté d'Agglomération souhaite acquérir deux parcelles afin de les louer à un agriculteur dont les pratiques seront en adéquation avec le maintien de la qualité de l'eau.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération a identifié la parcelle cadastrée section A numéro 169, lieudit « Champ Bonin », d'une contenance de 7 630 m² ; classée en zone N du Plan local d'urbanisme de la commune de DOMPIERRE-SUR-VEYLE (01240), et appartenant à Monsieur Albert Max GEOFFRAY, Madame Nathalie GEOFFRAY et Madame Céline BUET, afin de mener à bien ce projet, en lien avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette parcelle, intégrée au sein d'un îlot plus grand composé de six parcelles cadastrales en nature réelle de terres, sont situées en zone de forte vulnérabilité de la ressource aux pollutions. Le projet porté par la Communauté d'Agglomération est le suivant : mettre en œuvre une animation foncière en vue de remettre en herbe la totalité de cet îlot puis de le louer à un exploitant agricole du territoire et mettre en œuvre des pratiques culturales compatibles avec les enjeux de préservation des eaux potables sur un îlot compris dans le périmètre d'alimentation des captages d'eaux potable de Péronnas, situé sur la commune de Péronnas. Cette parcelle sera louée à un agriculteur du secteur.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéros 169, ci-dessus plus amplement désignée, au prix de quatre mille cent quatre-vingt-dix euros (4 190 €) se décomposant comme suit :

Prix d'acquisition de la parcelle A 169 de 76a30ca	2 670 € Soit 0,35€/m ²
Honoraire safer HT selon devis accepté du 13/09/2024	800 €
TVA sur honoraires SAFER	160 €
Estimation des frais d'acte (Barème Longloys)	560 €
Coût estimatif global de l'opération	4 190 €

CONSIDÉRANT que, suite à la demande formulée par la SAFER le 15 mai 2025 rectifiant le calcul initial et la promesse d'achat envoyé par eux, il convient d'annuler la délibération n°DB-225-123 en date du 12 mai 2025 relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain agricole sur la commune de Dompierre-Sur-Veyle (01240) en vue de protéger la qualité des eaux de captage de Péronnas et Lent. ;

VU l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU la Délibération Cadre du Conseil communautaire n°DC-2023-096 en date du 18 décembre 2023 validant le plan d'actions préventif pour le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau,

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2025-124 en date du 12 mai 2025 relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain agricole sur la commune de Dompierre-Sur-Veyle (01240) en vue de protéger la qualité des eaux de captage de Péronnas et Lent.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ANNULE ET REMPLACE la délibération du Bureau communautaire n°DB-2025-124 du 12 mai 2025;

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 169, lieudit « Champ Bonin », d'une contenance de 7 630 m², classée en zone N du Plan local d'urbanisme de la commune de DOMPIERRE-SUR-VEYLE (01240), et appartenant à Monsieur Albert Max GEOFFRAY, Madame Nathalie GEOFFRAY et Madame Céline BUET, moyennant le prix de deux mille six cent soixante-dix euros (2 670 €), non soumis à TVA, auquel s'ajoutent les honoraires de la SAFER d'un montant de neuf cent soixante euros TTC (960 € TTC) et les frais d'acte notarié évalués à environ cinq cent soixante euros (560 €) ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

DB-2025-163 - Avis sur le plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Péronnas

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Péronnas a été arrêté le 14 avril 2025. Il a été transmis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour avis le 17 avril.

Le PLU arrêté cadre une stratégie globale pour la Commune, portant un équilibre entre développement et protection, qui fait échos aux objectifs de transitions écologiques, énergétiques et urbanistiques engagés dans le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération :

- Le calibrage de la croissance résidentielle participe à l'objectif de confortement de l'unité urbaine au sein du territoire.
- La préservation de la nature et de la biodiversité s'appuie sur une analyse à l'échelle du territoire de l'unité urbaine, et se concrétise par des dispositions de protections spatiales complétées par des préconisations (inscrite au sein d'une orientation d'aménagement thématique) à l'échelle des projets.
- La maîtrise de la consommation d'espaces s'inscrit dans une trajectoire de sobriété volontariste. Elle se traduit par le déclassement de plus de 70 hectares (ha) de zones constructibles (zones U ou AU) par rapport au PLU actuel.
- En corollaire, le PLU engage un projet urbain compact conjuguant mobilisation du potentiel au sein des tissus urbains (qui représente plus de 60 % du développement résidentiel), densification des opérations d'habitat (une densité de 42 logements par hectare en moyenne pour les principales opérations), proximité avec les équipements et service de transport collectif (85 % du développement résidentiel sont situés dans le périmètre d'accessibilité piétonne aux équipements ou au réseau de transport urbain). Il convient toutefois de noter que l'affichage d'une hausse du taux de vacance de logement n'est pas en totale adéquation avec l'ambition de privilégier la production de logement sans consommer de foncier. Certes confrontée à une réalité complexe, la difficulté de réduire ce taux mériterait d'être expliquée et argumentée.

Certains aspects suscitent de la part de la Communauté d'Agglomération, au titre de sa compétence de gestion du SCOT, **des réserves** et **observations** qui sont exprimées ci-dessous.

Observation sur la rédaction d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) :

L'outil OAP constitue le moyen le plus sûr et le plus souple pour cadrer les futures opérations d'habitat. De façon à ce que des secteurs de développement résidentiel significatifs à l'échelle des communes ne s'urbanisent pas en contradiction avec les objectifs qualitatifs recherchés, le SCoT de la Communauté d'Agglomération préconise que tout espace vierge en extension du tissu urbain de plus de 0,5 hectare soit couvert par une OAP. Dans la mesure du possible, il convient de s'assurer de la prise en compte de cette préconisation.

Observations sur l'objectif de production de logements sociaux :

La Commune de Péronnas dispose d'un parc locatif social correctement dimensionné (plus de 20 % du parc total de logements). Le maintien de ce taux est un objectif affirmé. Il doit se traduire par une intensification sur les secteurs desservis par les équipements. La compacité urbaine prônée par le projet favorise cette intensification. Deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) prévoient une part de logements locatifs sociaux de 15 à 25 % dans les opérations d'habitat. Pour soutenir l'objectif affirmé de maintien de la part de logements locatifs sociaux, un taux de 25 % sur ces deux OAP pourrait constituer un minimum.

Réserve sur l'aménagement de la zone d'activité économique (ZAE) Porte sud :

Comme inscrit dans l'OAP sur ce secteur, l'aménagement des extensions de la ZAE Porte Sud (zone AUX) est conditionné par la réalisation d'un giratoire sur la route départementale. Si cet aménagement paraît nécessaire à moyen terme, cette condition pourrait s'avérer bloquante pour des projets qui, en fonction de leur vocation et leur volume, pourraient être desservis à partir du réseau viaire existant.

Sur cette zone AUX est envisagée l'extension de la déchetterie. La réalisation de cet équipement est totalement indépendante de la réalisation du giratoire. Il est demandé que l'espace dédié à la déchetterie (selon le plan annexé) soit reclassé en zone UX.

Demande de modification sur la stratégie commerciale et compatibilité avec le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) :

Le DAAC modifié en 2024 soutient une stratégie commerciale fondée sur un équilibre entre centralités urbaines et zones périphériques : une intensification des commerces du quotidien sur un espace de centralité restreint, propice à l'animation urbaine ; une maîtrise des installations commerciales sur les zones périphériques, en les réservant à des commerces de plus grandes tailles dont la fréquentation est plus occasionnelle, et de façon à limiter la consommation d'espaces naturels.

Le projet de PLU prévoit des dispositions qui ne sont pas en cohérence avec cette stratégie :

- Une servitude de protection de linéaires commerciaux est inscrite le long de la route de Lyon. Elle permet de figer la destination commerciale de bâtiments. Son instauration en dehors de l'espace de centralité, qui va de la mairie aux supermarchés « Carrefour-Market » et « Aldi », ne présente pas d'intérêt pour le maintien et le renforcement de la vitalité commerciale du centre, et limite les possibilités éventuelles de requalification ou reconversion des bâtiments concernés.
- La zone AUX constitue une extension de la zone de Monternoz existante. Le DAAC n'admettant pas la possibilité d'étendre les zones commerciales périphériques, il ne peut y être admis du commerce.
- Dans la zone UX, qui couvre la zone commerciale de Monternoz identifiée dans le DAAC, la possibilité d'autoriser des commerces de moins de 300 m² de surface de vente n'est pas compatible avec le DAAC.

VU la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

VU l'approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bourg-Bresse-Revermont le 14 décembre 2016,

VU la délibération de prescription de mise en révision du SCoT pour élaborer le SCoT valant PCAET (plan climat air énergie du territoire) de la Communauté d'Agglomération n° DC-2023-049 du 17 juillet 2023,

VU la délibération n° DC-2024-096 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant sur le débat sur le plan d'aménagement stratégique (PAS) dans le cadre la révision du SCoT,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-16,

VU la réception en date du 17 avril 2025 du dossier de révision du PLU de la Commune de Péronnas demandant à la Communauté d'Agglomération d'émettre un avis,

CONSIDÉRANT la qualité du projet et sa capacité à s'inscrire dans l'ambition de transition portée dans le cadre de la révision du SCoT soulignées dans l'exposé ;

CONSIDÉRANT les observations évoquées dans l'exposé, notamment sur la compatibilité avec le DAAC ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE BUREAU, à l'unanimité

ÉMET un avis favorable sur le dossier de révision du PLU de la Commune de Péronnas, sous réserve de la prise en considération des observations, réserves et demandes formulées dans l'exposé ci-dessus.

DB-2025-164 - Avis sur le plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Certines

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Certines a été arrêté le 29 avril 2025. Il a été transmis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour avis le 6 mai 2025.

La Commune de Certines est un pôle local du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération dont la fonction est de conforter son niveau de services et d'équipements pour proposer une offre du quotidien aux habitants du secteur.

D'une population de 1 500 habitants, Certines a connu une croissance résidentielle soutenue engagée dans les années 80 sous la forme de lotissements pavillonnaires qui se sont développés sur différents secteurs de la commune (le village, Portant, les Rippes, les Jallatières). En résulte une configuration urbaine par grappes agglutinées autour de ces quatre secteurs. La centralité regroupant les principaux équipements et services (écoles, salle polyvalente, commerces) est aujourd'hui les Jallatières. Le projet de PLU s'attache à stopper cet éparpillement urbain en concentrant l'exclusivité du développement résidentiel autour de cette centralité.

Il présente un projet urbain compact, structuré principalement par deux zones d'extension urbaine qui confortent la centralité des Jallatières, et garant d'une consommation foncière maîtrisée (un déclassement de plus de huit hectares de surfaces constructibles, une consommation foncière de l'ordre de six hectares pour les 18 années à venir).

La cible du projet de PLU d'une production de huit logements par an en moyenne pour les 18 prochaines années s'inscrit dans l'objectif de structuration urbaine du territoire soutenu par le SCoT de la Communauté d'Agglomération. La programmation d'habitat envisagée est également en cohérence avec les ambitions de densité et de mixité du SCoT : une densité moyenne de l'ordre de 25 logements / hectare, une production de logements diversifiée avec notamment 50 logements locatifs sociaux) inscrite dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Les dysfonctionnements du système d'assainissement nécessitent une mise en conformité. Le Schéma directeur d'assainissement en cours, qui sera finalisé en début d'année 2026, déterminera le calendrier des travaux à mettre en œuvre. Le projet de PLU intègre un phasage de l'urbanisation des zones d'extension en adéquation avec ce futur calendrier.

S'agissant du traitement des eaux pluviales, il est à noter que le règlement du PLU doit être mis en cohérence avec les dispositions du zonage d'assainissement : inscrire les principes de prioriser l'infiltration à la parcelle et d'interdire les rejets d'eaux pluviales dans un réseau unitaire ou d'eaux usées séparatif ; se référer au zonage d'assainissement pour les prescriptions techniques qui encadrent, notamment, la gestion des débits de fuite.

Le PLU arrêté propose un projet pertinent compte tenu de la configuration urbaine de la commune, de sa situation et de son rôle sur le territoire, en apportant une réponse adaptée aux enjeux de la transition écologique et énergétique portés dans le cadre du SCoT de la Communauté d'Agglomération.

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-16 ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2020, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

VU l'approbation du SCoT Bourg-Bresse-Revermont le 14 décembre 2016 ;

VU la délibération de prescription de mise en révision du SCoT pour élaborer le SCoT valant plan climat air énergie du territoire (PCAET) de la Communauté d'Agglomération n° DC-2023-049 du 17 juillet 2023,

VU la délibération n° DC-2024-096 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant sur le débat sur le plan d'aménagement stratégique (PAS) dans le cadre la révision du SCoT ;

VU la réception en date du 6 mai 2025 du dossier de révision du PLU de la Commune de Certines demandant à la Communauté d'Agglomération d'émettre un avis ;

CONSIDÉRANT la qualité du projet et sa capacité à s'inscrire dans l'ambition de transition portée dans le cadre de la révision du SCoT soulignées dans l'exposé ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

ÉMET un avis favorable assorti d'une observation concernant la gestion des eaux pluviales sur le dossier de révision du PLU de la Commune de Certines.

DB-2025-165 - Convention de servitude de passage en tréfonds dans le cadre de la compétence assainissement sur la commune de Servas (01960)

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Dans le cadre des travaux de pose de canalisations publiques d'évacuation des eaux usées, il convient de régulariser une servitude de passage en tréfonds sur la commune de Servas (01960) ;

CONSIDÉRANT que le passage des canalisations concerne la parcelle cadastrée section B numéro 383, sur la commune de Servas (01960), appartenant à Monsieur Gérard VEYRENC et Madame Marie GUIN, dans une bande de cinq mètres de largeur et sur une longueur totale de cinquante mètres ;

CONSIDÉRANT qu'il est convenu de régulariser la situation en passant une convention de servitude de passage en tréfonds avec les propriétaires de la parcelle concernée ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'impact du passage de ladite canalisation pour la propriété susmentionnée, il a été convenu avec les propriétaires de leur verser une indemnisation d'un montant de 500 € TTC ;

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

VU les plans des travaux projetés,

VU le projet de convention de servitude,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation sur la parcelle cadastrée section B numéro 383, sur la commune de Servas (01960), appartenant à Monsieur Gérard VEYRENC et Madame Marie GUIN, dans une bande de cinq mètres de largeur et sur une longueur totale de cinquante mètres ;

APPROUVE le versement d'une indemnité d'un montant de 500 € TTC aux propriétaires ;

Procès-verbal
Bureau communautaire
Assemblée Ordinaire
lundi 16 juin 2025

PRÉCISE que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

PRÉCISE que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitude, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

Sport, Loisirs et Culture

DB-2025-166 - Conservatoire d'Agglomération - Convention de partenariat 2024-2025 avec l'IME Le Prélion - Adapéi de l'Ain

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport. Il est précisé que la prestation s'élève à 960 €.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités pédagogiques, le Conservatoire d'Agglomération propose depuis la rentrée 2023 un nouveau dispositif nommé « Art et Handicap » ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet de développer chez l'enfant le goût de la musique, qu'il est ouvert à tous et est bâti sur un projet artistique de saison aboutissant à une représentation ;

CONSIDÉRANT qu'un partenariat s'est instauré entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, via le Conservatoire d'Agglomération, et l'IME Le Prélion - Adapéi de l'Ain qui a réservé dix places dans le cadre de ce dispositif pour l'année scolaire 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'IME Le Prélion - Adapéi qui précise le planning des séances et le coût financier ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'IME Le Prélion – Adapéi ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents utiles à son exécution.

DB-2025-167 - Centre nautique Carré d'eau - Convention de partenariat avec les comités d'entreprise

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport qui a pour objet de régulariser et harmoniser par convention le fonctionnement de ces partenariats.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse propose aux comités d'entreprise ou assimilés (comités d'œuvres sociales, comités d'actions sociales et culturelles ainsi que les entités qui les représentent) une offre spécifique d'entrées unitaires et d'abonnements pour accéder aux installations du Centre nautique Carré d'eau. Afin de clarifier ce type de partenariat, il est proposé de définir les modalités de mise à disposition de cette billetterie. Ainsi, une convention sera établie, précisant les engagements de chacune des deux parties.

CONSIDÉRANT la réglementation liée aux régies de recettes ;

CONSIDÉRANT que les comités d'entreprise, les comités d'œuvres sociales, les comités d'actions sociales et culturelles et les entités qui les représentent bénéficient d'une offre spécifique sur certains produits du centre nautique Carré d'Eau à destination de leurs adhérents salariés, afin de favoriser l'accès à des activités sportives et de loisirs aux adhérents ;

CONSIDÉRANT que l'édition d'une convention de partenariat entre les comités d'entreprise et la Communauté d'Agglomération permet de définir les modalités de mise à disposition de billetterie à tarif préférentiel pour les adhérents salariés bénéficiant d'offres spécifiques ;

CONSIDÉRANT que la présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois pour la même durée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à destination des comités d'entreprise, des comités d'œuvres sociales, des comités d'actions sociales et culturelles, et des entités qui les représentent.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre ;

DB-2025-168 - Evènement : « Un Eté Sous Chapiteau » – Convention de partenariat et de financement 2025

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers l'exercice de ses compétences et dans le cadre de son projet de territoire, structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture et l'éducation artistique et culturelle pour tous, en complémentarité de l'action des communes, collectivités territoriales et de l'État.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération est labellisée « 100% EAC ».

En parallèle, la Communauté d'Agglomération mène une politique de renforcement de la cohésion sociale de son territoire et développe les initiatives locales, contribuant ainsi au développement local social. Il s'agit de faciliter une logique « réseau » en associant les habitants, les associations, les structures enfance jeunesse du territoire ainsi que les services des collectivités dans la mise en œuvre du projet, pour créer des liens entre les acteurs, et faciliter l'émergence d'idées. Le renforcement des capacités parentales est également recherché dans cette politique en proposant des temps parents/enfants autour d'outils culturels.

À travers cette logique de coopération territoriale, la Communauté d'Agglomération met en cohérence les différentes stratégies et propositions existantes en termes d'éducation aux arts et à la culture (EAC) et les actions des structures culturelles, compagnies et artistes de son territoire, avec un objectif de transversalité des politiques publiques.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération veille à proposer un parcours artistique et culturel, pour les enfants et les jeunes, de la naissance à l'âge adulte ; principalement en temps scolaire, mais aussi en périscolaire (garderie, étude et centre de loisirs) et extra-scolaire (en famille et entre pairs).

Depuis 2019, l'évènement « Un été sous chapiteau » est l'une des concrétisations de ces ambitions : développer l'accès à la culture en milieu rural par l'action culturelle et l'éducation artistique et culturelle, proposer des temps d'animations enfants/parents et autour de la parentalité, assurer le lien social et intergénérationnel, accompagner des initiatives locales, et permettre des expérimentations dans le cadre du développement local social.

Ce rendez-vous estival valorise les arts du cirque et de la rue en territoire rural par la pratique et la rencontre autour de ces disciplines, et par une programmation de spectacle vivant, conformément à son projet de territoire visant à renforcer la cohésion culturelle et sociale du territoire.

objectif de préciser les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et les différentes structures associées (Commune de Bresse-Vallons, L'École des Techniques et Arts du Cirque (ETAC), et la Compagnie des Quidams) ainsi que de définir les conditions de mise en œuvre de l'évènement pour l'édition 2025.

CONSIDÉRANT que l'organisation de l'évènement « Un été sous Chapiteau » est organisé en partenariat avec les structures suivantes : Commune de Bresse-Vallons, École des Techniques et Arts du Cirque (ETAC), et Compagnie des Quidams ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération apporte un soutien :

- Financier : par la prise en charge de diverses prestations de services ;
- Organisationnel : par la prise en charge de la coordination générale et de la programmation culturelle ;
- Logistique : par la mise à disposition d'équipements, de matériel de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention afin de préciser les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération, la Commune de Bresse-Vallons, l'École des Techniques et Arts du Cirque (ETAC), et la Compagnie des Quidams pour l'édition 2025.

CONSIDÉRANT que l'édition 2025 s'inscrit dans la continuité de l'édition 2024 regroupant les mêmes partenaires, s'adossant à un projet culturel et social inchangé et à une programmation comparable (spectacle grand public, stages et séjours, duo parents-enfants, séances d'initiation EAJE, TAP, centres de loisirs) tout en améliorant le plan de financement et diminuant le reste à charge pour la collectivité par rapport à l'édition 2024 grâce à l'octroi de nouvelles subventions.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2024-036 du 13 mai 2024 relative à l'évènement "Un été sous chapiteau" et à la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération, la Commune de Bresse-Vallons, l'École des Techniques et des Arts du Cirque (ETAC) et la Compagnie des Quidams relative à l'édition 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-053 du 27 juillet 2020, permettant au Bureau Communautaire d'approuver le renouvellement de toutes les conventions approuvées par le conseil communautaire lorsqu'elles sont conclues dans des termes similaires et sans modification substantielle ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Commune de Bresse-Vallons, l'École des Techniques et Arts du Cirque (ETAC), et la Compagnie des Quidams pour l'édition 2025 telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Habitat et politique de la ville

DB-2025-169 - Contrat de ville - Programmation 2025

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport. Compte-tenu du délai de réponse de l'État, seuls 16 projets ont pu être approuvés lors du premier vote ; 34 autres projets sont donc soumis ici pour finaliser l'année.

Le Contrat de ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse définit de façon partenariale les priorités d'intervention pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : Reyssouze, Pont des Chèvres, Terre des Fleurs et Croix Blanche. Il mobilise des crédits spécifiques regroupés en un « guichet unique », le Fonds partenarial, alimenté par la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et la CAF de l'Ain. Ce fonds est complété par une enveloppe financière de l'État et une participation des bailleurs sociaux dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Contrat de ville est mis en œuvre par un appel à projets ouvert aux associations et acteurs intervenant sur les quartiers de la géographie prioritaire. Il vise à renforcer l'action des politiques publiques selon les priorités suivantes :

- Renforcer le vivre ensemble, vivre bien dans son quartier ;
- Accompagner les parcours des personnes à tous les âges de la vie ;
- Soutenir la formation, l'insertion, l'accès et le maintien dans l'emploi ;
- Développer la vie locale par les services de proximité, la vie économique, les projets collectifs.

À ceux-ci s'ajoutent des axes transversaux :

- Impliquer les habitants dans la vie de leur quartier ;
- Accompagner les 16-25 ans dans leur participation à la vie du quartier, à la vie de la Ville ;
- Agir sur l'écologie du quotidien, pour la transition écologique et l'adaptation ;
- Lutter contre les discriminations et pour l'égalité de genre.

La géographie prioritaire

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville définis par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 doivent respecter les critères suivants :

- Appartenir à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants ;
- Comporter au minimum 1 000 habitants ;
- Présenter un niveau de revenu par habitant en décrochage à la moyenne nationale d'une part, et au niveau de revenu constaté sur l'agglomération d'autre part.

La collectivité a souhaité ajuster cette géographie pour s'adapter à deux enjeux :

- S'ajuster au parc social dans une cohérence de politique publique avec la réforme des attributions et les objectifs de peuplement ;
- Intégrer à cette géographie prioritaire les écoles maternelles et primaires qui accueillent les enfants de ces quartiers.

La géographie prioritaire 2024, définie par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, comprend quatre quartiers avec des niveaux de revenu médian de la population deux fois plus faibles que sur la Ville et l'Agglomération.

Quartier politique de la ville (QPV)	Médiane du revenu annuel par unité de consommation (équivalent adulte habitant)
	INSEE 2021
Grande Reyssouze Terre des Fleurs	10 810 €
Croix Blanche	9 560 €
Bourg en Bresse	20 210 €
Grand Bourg Agglomération	23 440 €

Programmation initiale 2025 du Contrat de ville

Dans un contexte budgétaire national incertain, les partenaires du Contrat de ville ont souhaité maintenir un appel à projets du 5 novembre au 6 décembre 2024. Suite à l'adoption de la loi spéciale en décembre 2024, les services de l'État ont indiqué être dans l'attente de l'approbation du projet de loi de finances pour l'année 2025 et de la définition de l'enveloppe du Contrat de ville de Bourg-en-Bresse pour déterminer une programmation complète lors du Comité de pilotage du 17 février 2025.

Pour le Fonds partenarial, les financeurs ont confirmé leur contribution annuelle :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : 100 000 € ;
- Ville de Bourg-en-Bresse : 70 000 € ;
- Département de l'Ain : 63 000 € ;
- Caisse d'allocations familiales de l'Ain : 20 000 €.

À celles-ci s'ajoute le remboursement à venir de 8 000 € correspondant à :

- Une subvention de 4 000 € accordée en 2023 à l'association DAHLIR pour le projet « *Des loisirs pour toutes* » ;
- Une subvention de 4 000 € accordée en 2024 au Centre social Terre en couleurs (ALFA3A) pour le projet « *Construire et se reconstruire ensemble* ».

Ainsi, l'enveloppe disponible pour l'année 2025 au titre du Fonds partenarial est de **261 000 €**.

Les bailleurs sociaux apportent également un complément financier dans le cadre de leur abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Une programmation initiale a été établie par délibération n° DB-2025-081 du Bureau communautaire du 17 mars 2025, avec :

- Le financement initial de 16 projets à hauteur de **92 480 €** (Fonds partenarial : 69 280 € ; bailleurs sociaux 23 200 €).
- Le refus de financement de deux projets ;
- La mise en attente de la décision sur 34 projets pour lesquels la définition de l'enveloppe État est nécessaire.

La programmation initiale du Contrat de ville laisse ainsi une réserve de financement de **191 720 €** pour le Fonds partenarial.

2^{ème} phase de programmation 2025 du Contrat de ville

Lors du Comité de pilotage du 23 mai 2025, l'État a confirmé le montant de son enveloppe financière pour la programmation 2025 du Contrat de ville : **232 084 €**, dont 112 106 € dédiés au dispositif de réussite éducative (DRE) intégré au Contrat de ville depuis 2020. Les services de l'État ont indiqué que cette enveloppe pourra être complétée en cours d'année par le dispositif quartiers d'été et une enveloppe complémentaire du contrat de ville.

Les membres du Comité de pilotage ont ainsi rendu un avis sur la programmation 2025, incluant la programmation initiale, avec un financement de **486 886 €** dont :

- État : **232 084 €**, dont 112 106 € pour le DRE ;
- Fonds partenarial : **219 502 €** ;
- Bailleurs sociaux : **35 300 €**.

Le Fonds partenarial conserve une réserve de financement ou de soutien à des projets émergents de **41 498 €**.

Le détail de cette programmation 2025 est précisé en annexe.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité de pilotage des partenaires du Contrat de Ville réuni les lundi 17 février et vendredi 23 mai 2025 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 relatif à la définition des compétences de l'agglomération et des conditions d'exercice ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine désignant la communauté d'agglomération comme pilote stratégique des Contrats de ville ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2024-038 en date du 13 mai 2024 approuvant les termes du Contrat de ville 2024-2030, de la Convention de gestion du Fonds partenarial et de la Convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'allocations familiales, autorisant le Président à signer ces documents et tous les documents afférents et déléguant au Bureau communautaire l'attribution des subventions octroyées ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2024-097 en date du 16 décembre 2024 approuvant la Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties 2025-2030 ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2025-081 en date du 17 mars 2025 approuvant la programmation initiale 2025 du Contrat de ville ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la programmation 2025 du Contrat de ville inscrite dans le tableau joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter auprès de l'ensemble des financeurs tous les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions initiées dans le cadre du contrat de ville.

DB-2025-170 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Par délibération n° DC-2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDÉRANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de + 20 % en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Énergie ;
- Faire réaliser un bouquet de deux travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15 % minimum;

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	572	12 038 511 €	2 458 739 €	
Bureau de juin 2025	12	250 063 €	53 328 €	
TOTAL	584	12 288 574 €	2 512 067 €	1 703 747 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux 12 propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 53 328 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

DB-2025-171 - Fonds d'aide à la création de logements sociaux - Programmation annuelle

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Les élus du Bureau Communautaire sont appelés chaque année à se prononcer sur la programmation annuelle des logements sociaux et en accession sociale, proposée par les bailleurs sociaux pour ce qui concerne le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Vu la délibération du 3 février 2020 adoptant le Programme local de l'habitat (PLH) 2020-2025,

CONSIDÉRANT la programmation déposée par l'ensemble des opérateurs de logements sociaux et présentée dans le tableau annexé, qui comprend

- 42 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), dont six en résidence sociale,
- 22 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration adapté (PLAI A), tous en résidence sociale,
- 94 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) dont cinq en résidence sociale,
- 18 logements financés en Prêt locatif social (PLS), dont 16 en résidence sociale,
- 58 logements financés en Prêt locatif social location accession (PSLA) ;

CONSIDÉRANT les modalités de financement définies dans le Programme local de l'habitat pour apporter une aide à la production de logements sociaux :

- Aide de 3 000 € / logement PLAI ;
- Aide de base de 1 500 € / logement PLUS ;
- Majoration de + 2 000 € pour les logements T1 ou T2 ;
- Prime « adaptation & attribution » : + 3 000 € / logement adapté et attribué à une personne en situation de handicap.

CONSIDÉRANT l'aide octroyée sur cette programmation 2025 et qui implique les versements suivants :

		Année de versement des subventions						Total	Post 2026
		2021	2022	2023	2024	2025	2026		
Somme à verser par an selon l'année de programmation									
Année de programmation	2017 (190 LLS)	38 000 €						38 000 €	
	2018 (201 LLS)	27 000 €	12 000 €	4 500 €				43 500 €	
	2019 (128 LLS)	63 750 €	53 250 €	50 750 €	48 500 €	- €	35 750 €	252 000 €	
	2020 (44 LLS)	39 250 €	14 000 €	5 250 €	26 000 €	15 000 €	15 000 €	114 500 €	
	2021 (61 LLS)		35 750 €	16 500 €	26 750 €	- €	- €	79 000 €	
	2022 (273 LLS)		15 500 €	73 500 €	139 500 €	237 250 €	36 500 €	502 250 €	118 250 €
	2023 (75 LLS)			6 000 €	80 250 €	60 250 €	38 000 €	184 500 €	
	2024 (160 LLS)				60 000 €	136 500 €	48 375 €	244 875 €	80 625 €
	2025 (176 LLS)					46 375 €	89 125 €	135 500 €	229 500 €
	2026 (146 LLS)							- €	102 000 €
Total		168 000 €	130 500 €	156 500 €	381 000 €	495 375 €	262 750 €	1 594 125 €	530 375 €

PPI 2021 - 2026 : 1,89 M€

CONSIDÉRANT que cette programmation satisfait aux orientations du PLH et présente un volume de production satisfaisant sur les PLAI et les T1-T2 ;

CONSIDÉRANT le niveau de production annuel au regard des objectifs de production de logements locatifs sociaux (LLS) sur la période du PLH (2020-2025) qui pointe une production forte sur l'unité urbaine et une production faiblement déficitaire sur les pôles locaux équipés ;

Locatif social par armature territoriale	PLH Objectifs 2020-2025	2020 - 2024	2025	Taux de réalisation
Unité urbaine	253	287	116	159%
Pôles structurants	351	128	21	42%
Pôles locaux équipés	122	43	3	38%
Communes rurales	290	155	36	66%
TOTAL	1016	613	176	78%

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la programmation annuelle figurant dans le tableau annexé ;

ATTRIBUE les aides aux porteurs de projets concernés, au titre du Fonds d'aide à la création de logements sociaux pour la programmation annuelle, dans la limite d'un montant global d'aides financières de 365 000 € comme figurant dans le tableau annexé ;

APPROUVE les termes de la convention financière type annexée,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions financières avec les bailleurs sociaux ainsi que tout document afférent.

DB-2025-172 - Fonds Énergies renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Par délibération n° DC-2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Énergies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie...)

CONSIDÉRANT les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux;

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du crédit d'impôt transition énergétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Énergie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE;

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Énergie - Fonds Énergies Renouvelables				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	372	3 655 131 €	583 227 €	
Bureau de juin 2025	14	146 993 €	23 705 €	
TOTAL	386	3 802 124 €	606 932 €	499 999 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux 14 propriétaires au titre du Fonds Énergies renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 23 705 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

DB-2025-173 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Par délibération n° DC-2020-022 du 3 février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de cinq ans.

Par délibération n° DC-2021-126 du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

Par délibération n° DC-2022-143 du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDÉRANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant six ans ;

CONSIDÉRANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par les avenants n°1 le 4 octobre 2021 et n°2 le 12 décembre 2022,

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

CONSIDÉRANT l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires;

Volume financier OPAH 2020-2025				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	953	22 791 160 €	2 835 751 €	
Bureau de juin 2025	26	634 016 €	42 000 €	
TOTAL	979	23 425 176 €	2 877 751 €	2 032 802 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions pour ces 26 dossiers au titre l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 42 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

DB-2025-174 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain 2021-2026 (OPAH-RU) - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Par délibération n° DC-2021-127 du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de Renouvellement urbain. Celle-ci a été signée le 1^{er} avril 2022 pour une période de cinq années calendaires.

Elle a été élaborée à la suite d'une étude de préfiguration permettant d'obtenir des éléments de diagnostics et déterminant un programme d'actions adaptées au périmètre « Action cœur de ville » de Bourg-en-Bresse.

Ses enjeux sont :

- Développer une offre de logements équilibrée et adaptée aux besoins des ménages,
- Enrayer le phénomène de vacance, intervenir auprès des copropriétés,
- Requalifier les logements vétustes ou dégradés afin de lutter contre la précarité énergétique et le mal-logement.

Le dispositif prévoit des aides socles identiques à celles mobilisées dans l'OPAH et des aides complémentaires : sortie de vacance, primo-accédant, accessibilité des logements, réfection des parties communes, création d'ascenseur, loyer intermédiaire.

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2021-127 du 4 octobre 2021 qui approuve les termes de la convention de l'OPAH-RU et délègue au Bureau l'évolution du dispositif ne modifiant pas son économie générale,

VU la délibération du Bureau communautaire n° DB-2024-087 du 25 mars 2024 qui approuve les termes du règlement financier des aides complémentaires de l'OPAH-RU,

CONSIDÉRANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 30 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes (cinq logements par an) ;
 - adapter 20 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes (trois logements par an) ;
 - réhabiliter 70 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré (12 logements par an) ;
- ⇒ soit 120 logements au total (20 logements par an).

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions calculées ;

Volume financier OPAH RU 2022-2026				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des aides	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	14	1 054 017 €	204 525 €	
Bureau de juin 2025	3	94 979 €	10 000 €	
TOTAL	17	1 148 996 €	214 525 €	56 000 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE cette subvention au propriétaires au titre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et Renouvellement urbain, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 10 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Transports et Mobilités

DB-2025-175 - Allocations de transport scolaire

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport. La compétence Transport scolaire a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse depuis 2018. Une allocation est prévue pour les élèves sans solution de transport. Sur 70 dossiers déposés annuellement, 8 à 12 seulement entrent dans les critères. Cette allocation s'élève à 2947 € pour l'année 2025.

Depuis le 1er juillet 2018, la compétence transport du Département de l'Ain a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans le cadre de la Loi NOTRe. La Communauté d'Agglomération

organise depuis cette date le transport scolaire sur l'ensemble des communes de son territoire.

Dans le cadre de sa compétence transport scolaire, la Communauté d'Agglomération attribue des allocations de transport pour les élèves sans solution de transport ou avec des solutions de transport très dégradées.

Les modalités d'attribution prévues au règlement Rubis sont les suivantes :

- Pour les élèves domiciliés et scolarisés dans un établissement public du territoire, lorsqu'aucun circuit scolaire n'existe entre le domicile et l'établissement scolaire ou bien lorsqu'un trajet d'approche est nécessaire pour rejoindre un point d'arrêt sur le circuit existant ;
- Ce circuit d'approche doit être d'une distance supérieure à 3 km d'un point d'arrêt existant desservant l'établissement de secteur ;
- Les élèves ne doivent pas être déjà détenteurs d'un abonnement 1 A/R ou illimité.
- Le montant de l'allocation est calculé en fonction de la distance kilométrique entre la commune de l'établissement scolaire fréquenté et la commune du domicile de l'élève ou du représentant légal ;
- Une seule indemnité est perçue par famille, quel que soit le nombre d'enfants transportés.

Pour l'année scolaire 2024-2025, 73 dossiers ont été instruits dont 11 répondent aux critères définis ci-dessus.

CONSIDÉRANT la convention de transfert de compétence entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération à compter du 1er juillet 2018,

CONSIDÉRANT les modalités de prise en charge par la Communauté d'Agglomération,

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2024-25, le montant total des allocations s'élève à 2 947 € TTC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le versement de l'allocation d'approche 2024-2025 aux familles demandeuses remplissant les critères.

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ce versement.

DB-2025-176 - Aménagement de sécurité et d'accessibilité d'un arrêt de car à Saint-Denis-les-Bourg sur la route départementale 117

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est engagée dans le projet d'aménagement d'un arrêt de car sur la commune de Saint-Denis-les-Bourg, au point d'arrêt « Viards » situé sur l'avenue de Bresse, entre le giratoire de Chalandré et le giratoire des Viards. Cet arrêt sera desservi par les lignes 4 et 5 de l'agglomération.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération exerce sa compétence en matière de mise en accessibilité des arrêts de car ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'investissement est réalisée sur une route départementale et que la Communauté d'Agglomération est en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention avec le Département de l'Ain et la Commune de Saint-Denis-les-Bourg, afin de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement de sécurité et à la mise en accessibilité de l'arrêt de car « Viards » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Saint-Denis-les-Bourg et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à l'aménagement de sécurité et à la mise en accessibilité de l'arrêt de car « Viards » ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous documents afférents.

DB-2025-177 - Aménagement de sécurité et d'accessibilité d'un arrêt de car à Viriat sur la route départementale 1083

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est engagée dans le projet d'aménagement d'un arrêt de car sur la commune de Viriat, le long de la RD 1083, au point d'arrêt « Tanvol » situé à la sortie du carrefour de Tanvol. Cet arrêt sera desservi par certaines lignes scolaires de l'agglomération, ainsi que par la ligne périurbaine n°11 reliant Saint-Etienne-du-Bois à Polliat.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération exerce sa compétence en matière de mise en accessibilité des arrêts de car ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'investissement est réalisée sur une route départementale et que la Communauté d'Agglomération est en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention avec le Département de l'Ain et la Commune de Viriat, afin de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement de sécurité et à la mise en accessibilité de l'arrêt de car « Tanvol » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Viriat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à l'aménagement de sécurité et à la mise en accessibilité de l'arrêt de car « Tanvol » ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous documents afférents.

DB-2025-178 - Aménagement d'un arrêt de car à Bourg – Plein soleil - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est engagée dans le projet d'aménagement d'un arrêt de car sur la commune de Bourg-en-Bresse, sur le boulevard Paul Valéry, en amont du croisement avec l'avenue Jean-Marie Verne. Ce quai sera desservi par la ligne périurbaine n° 10 reliant Ceyzériat à Romenay, les lignes urbaines n° 4 et 7 de la Communauté d'Agglomération, ainsi que par la ligne A32 de la Région.

CONSIDÉRANT que la Région AURA soutient financièrement l'aménagement des arrêts de car qu'elle dessert ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération exerce sa compétence en matière de mise en accessibilité des arrêts de car et prend en charge les aménagements correspondants à hauteur de 8 278,59 € HT ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération porte la maîtrise d'ouvrage globale du projet ;

VU le plan de financement ci-dessous ;

Financeurs	Taux	Montant
Grand Bourg Agglomération	50 %	8 278,59 €
Région AURA	50 %	8 278,60 €
TOTAL	100 %	16 557,19 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention et tous documents afférents.

DB-2025-179 - Aménagement d'un arrêt de car à Viriat – Hôpital Fleyriat - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte le projet d'aménagement d'un arrêt de car aux abords de l'Hôpital Fleyriat, sur la commune de Viriat. Cet arrêt sera desservi par la ligne périurbaine n° 10 reliant Romenay à Ceyzériat et la ligne périurbaine n° 11 reliant Polliat à Saint-Etienne-du-Bois de la Communauté d'Agglomération et par la ligne A18 de la Région.

CONSIDÉRANT que la Région AURA soutient financièrement l'aménagement des arrêts de car qu'elle dessert ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération exerce sa compétence en matière de mise en accessibilité des arrêts de car et prend en charge les aménagements correspondants à hauteur de 34 499,71 € HT ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération porte la maîtrise d'ouvrage globale du projet ;

VU le plan de financement ci-dessous ;

Financeurs	Taux	Montant
Grand Bourg Agglomération	50 %	34 499,71 €
Région AURA	50 %	34 499,71 €
TOTAL	100 %	68 999,42 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention et tous documents afférents.

DB-2025-180 - Financement d'un aménagement de sécurité et d'accessibilité de l'arrêt de car "Journans bas"

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse s'est engagée dans le projet d'aménagement d'un arrêt de car sur la commune de Journans, le long de la RD 52, au croisement avec le chemin de la croix cassée. Cet arrêt sera desservi par certaines lignes scolaires de l'agglomération et par la ligne A22 de la Région.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération exerce sa compétence en matière de mise en accessibilité des arrêts de car et prend en charge les aménagements correspondants à hauteur de 4 348,75 € HT ;

Procès-verbal
Bureau communautaire
Assemblée Ordinaire
lundi 16 juin 2025

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement est déléguée à la Commune de Journans qui avance le financement des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention avec la Commune de Journans ;

CONSIDÉRANT que la participation de la Communauté d'Agglomération sera versée à la Commune de Journans sur production d'un titre de recettes, au vu d'un récapitulatif des dépenses produit par la Commune de Journans.

VU le plan de financement ci-dessous ;

Financeurs	Taux	Montant
Grand Bourg Agglomération	50 %	4 348,75 €
Région AURA	50 %	4 348,75 €
TOTAL	100 %	8 697,50 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus ;

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Journans et la Communauté d'Agglomération relative à l'aménagement de sécurité et à la mise en accessibilité de l'arrêt de car « Journans bas » ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention et tous documents afférents.

DB-2025-181 - Financement d'un aménagement de sécurité et d'accessibilité d'un arrêt de car à Revonnas

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse s'est engagée dans le projet d'aménagement d'un arrêt de car sur la commune de Revonnas, au croisement entre la RD81 A et la rue de la Gare. Cet arrêt sera desservi par des lignes scolaires gérée par la Communauté d'Agglomération.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération exerce sa compétence en matière de mise en accessibilité des arrêts de car et prend en charge les aménagements correspondants à hauteur de 24 612,73 € HT ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement est déléguée à la Commune de Revonnas qui avance le financement des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention avec la Commune de Revonnas ;

CONSIDÉRANT que la participation de la Communauté d'Agglomération sera versée à la Commune de Revonnas sur production d'un titre de recettes, au vu d'un récapitulatif des dépenses produit par la Commune de Revonnas ;

VU le plan de financement ci-dessous ;

Financeurs	Taux	Montant
Grand Bourg Agglomération	100 %	24 612,73 € HT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus ;

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Revonnas et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à l'aménagement de sécurité et à la mise en accessibilité de l'arrêt de car de Revonnas et tous documents afférents ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous documents afférents.

DB-2025-182 - Financement d'un aménagement de sécurité et d'accessibilité d'un arrêt de car à Saint-Martin-le-Chatel

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse s'est engagée dans le projet d'aménagement d'un arrêt de car sur la commune de Saint-Martin-le-Chatel, le long de la RD 67, au croisement avec la route de Curtafond. Cet arrêt sera desservi par des lignes scolaires opérées par la Communauté d'Agglomération.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération exerce sa compétence en matière de mise en accessibilité des arrêts de car et prend en charge les aménagements correspondants à hauteur de 15 029,04 € HT ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement est déléguée à la Commune de Saint-Martin-le-Chatel qui avance le financement des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention avec la Commune de Saint-Martin-le-Chatel ;

CONSIDÉRANT que la participation de la Communauté d'Agglomération sera versée à la Commune de Saint-Martin-le-Chatel sur production d'un titre de recettes, au vu d'un récapitulatif des dépenses produit par la Commune de Saint-Martin-le-Chatel.

VU le plan de financement ci-dessous ;

Financeurs	Taux	Montant
Grand Bourg Agglomération	100 %	15 029,04 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus ;

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Saint-Martin-le-Chatel et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à l'aménagement de sécurité et à la mise en accessibilité de l'arrêt de car de Saint-Martin-le-Chatel et tous documents afférents ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous documents afférents.

DB-2025-183 - Aides financières à l'installation de professionnels de santé sur le territoire

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Madame Clémence DAL-COL, pédiatre, a rejoint les locaux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse à Meillonas composés d'ostéopathes, d'infirmières et d'une auxiliaire de puériculture spécialisée en allaitement maternel. La nouvelle équipe réfléchit à la mise en place d'une structure d'exercice collectif de type équipe de soins primaires ou maison de santé pluriprofessionnelle. Mme DAL-COL a sollicité la subvention forfaitaire de 8 000 € pour son installation en zone d'action complémentaire.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un dispositif cadre comportant cinq axes et 16 actions, destiné à consolider et développer l'offre de soins de 1^{er} recours sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'aide consiste à financer l'achat d'équipement mobilier, médical et informatique à hauteur de 8 000 € ;

CONSIDÉRANT que les critères d'éligibilités sont l'installation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et l'engagement à exercer sur le territoire pour une durée d'au moins trois ans ;

CONSIDÉRANT que le versement de la subvention est effectué sur présentation des factures d'équipement ;

VU la délibération cadre du Conseil communautaire DC-2022-030 du 4 avril 2022 décidant de la mise en place d'un dispositif visant à consolider l'offre de soins de 1^{er} recours sur le territoire de la communauté d'agglomération, et déléguant au Bureau communautaire la déclinaison opérationnelle des 16 actions et l'attribution des aides aux porteurs de projets,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les demandes figurant dans le tableau ci-dessous.

Aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire du 16 juin 2025					
NOM et Prénom	Commune	Profession	lieu d'exercice	Coût d'équipement	Subvention GBA
Clémence DAL-COL	MEILLONNAS	Pédiatre	Espace Santé	8 745,10 €	8 000 €
				Total	8 000 €

DB-2025-184 - Convention territoriale globale (CTG) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse 2021-2025 – Avenant n°2

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport qui a pour but d'intégrer de nouvelles Communes à la Convention territoriale globale.

En décembre 2021, la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ain, la Mutualité sociale agricole (MSA) Ain Rhône, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Montcet, Buellas, Lent, Dompierre-sur-Veyle, Servas, Saint-Etienne-du-Bois, Polliat, Viriat, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg, Val-Revermont, Saint-Didier-d'Aussiat, Confrançon, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Bény, Marboz, et les syndicats

intercommunaux de Saint-Trivier-de-Courtes et Saint-Julien-sur-Reyssouze ont signé une convention territoriale globale (CTG) afin de renforcer leur coopération et ainsi permettre de :

- › Développer et coordonner l'ensemble des politiques familiales mises en œuvre sur le territoire, et des actions sociales ;
- › Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins ;
- › Gagner en efficacité et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un avenant n°2 visant à intégrer les communes de Bresse-Vallons, Malafretaz, Coligny, Jasseron, Montrevel-en-Bresse, Attignat et Jayat, avant la fin de la CTG prévue le 31 décembre 2025, afin d'engager un travail commun sur la politique enfance jeunesse avec ces territoires entrant dans la démarche ;

CONSIDÉRANT que toutes les clauses de la convention initiale et de l'avenant n°1, ainsi que leurs annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans l'avenant n°2 ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°2 porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 et au 31 décembre 2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2021-043 en date du 22 mars 2021, relative à l'approbation de la convention territoriale globale pour la période 2021 – 2025 ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2024-248 en date du 21 octobre 2024, relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention territoriale globale 2021 – 2025 ;

VU l'avenant n°2 à la convention territoriale globale annexé à la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention territoriale globale tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tous documents afférents.

DB-2025-185 - Gestion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) - Avenants

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, par l'intermédiaire de la Direction de la Cohésion sociale, est gestionnaire des temps d'activités périscolaires (TAP) pour les communes de Béréziat, Bresse-Vallons, Marsonnas et Montrevel-en-Bresse. Cette action est mise en place dans le respect de la législation en vigueur du Ministère de l'Éducation nationale et plus précisément du Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports de l'Ain (SDJES) et de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

La CAF accompagne financièrement les structures dans la conception et la conduite de ces activités par le biais de conventions d'objectifs et de financement.

Ces avenants ont pour objectif d'intégrer aux conventions d'objectifs et de financement en cours de validité entre la CAF et la Communauté d'Agglomération de nouvelles mesures permettant une hausse des financements du dispositif TAP (environ 9 000 €).

CONSIDÉRANT que par leur action sociale, les CAF contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions ;

Procès-verbal
Bureau communautaire
Assemblée Ordinaire
lundi 16 juin 2025

CONSIDÉRANT que dans le cadre de leur politique sociale en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la Jeunesse sur les temps périscolaires et extrascolaires ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération, par la mise en place d'activités éducatives et ludiques, souhaite promouvoir la vie en collectivité, démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs, sensibiliser les enfants au respect de la nature et de l'environnement, faciliter l'accès au numérique et diffuser les bonnes pratiques, et développer les pratiques culturelles des enfants ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération propose une offre accessible à tous en proposant des temps d'activités périscolaires gratuits pour les familles ;

CONSIDÉRANT que les avenants aux conventions permettront d'être subventionné en cas d'accueil d'enfant en situation de handicap, de financer de manière substantielle les heures TAP, notamment avec une éligibilité des heures TAP au Bonus territoire ;

CONSIDÉRANT que les présents avenants de financement sont prévus pour une durée allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et ne peuvent pas faire l'objet d'une tacite reconduction ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'actualiser les conventions ;

VU la délibération n° DB-2024-278 du 25 novembre 2024 approuvant la signature des conventions d'objectifs et de financement pour l'« Aide spécifique aux rythmes éducatifs » et leurs annexes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de financement « Subvention Accueil de loisirs périscolaire » à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Caisse d'allocations familiales de l'Ain.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

La séance est levée à 18 h 15.
Prochaine réunion du Bureau communautaire :
7 juillet 2025

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 juin 2025

Secrétaire de Séance,
Jean-Luc ROUX



Pour le Président et par délégation,
Sébastien GOBERT
Délégué au Sport, à l'Administration générale
et aux Ressources Humaines



Procès-verbal
Bureau communautaire
Assemblée Ordinaire
lundi 16 juin 2025